



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

04 MAI 2026

Services techniques
CL/AF

N° 120 /2026

OBJET : AUTORISATION D'INSTALLATION DE TABLES ET DE CHAISES SUR LE DOMAINE PUBLIC – COMMERCE « MAISON GOURMENIAN »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L 2212-1, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles et notamment son article L.113-2,

VU la demande par laquelle le commerce « Maison GOURMENIAN », représenté par Monsieur Erik BAGHDASARYAN, situé 1 place de l'Eglise 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY sollicite l'autorisation d'installer des chaises et des tables au droit de leur commerce.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature jusqu'au 15 octobre 2026, la « Maison GOURMENIAN » est autorisée à occuper le domaine public, aux heures et jours d'ouverture de la boutique, en vue d'installer des tables et des chaises au droit de son commerce situé 1 place de l'Eglise.

Article 2 : L'implantation des tables et chaises se fera le long de la façade et ne devra pas apporter de gêne à la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public.

Article 4 : Les tables et chaises devront être rentrées chaque soir.

Article 5 : Les abords de cet espace devront en permanence être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette installation. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier dans les meilleurs délais au terme desquels le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 15 octobre 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la « Maison GOURMENIAN » représenté par Monsieur BAGHDASARYAN 1 place de l'Eglise 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,


Jean-Philippe DELUCHEY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nogent-sur-Seine ou de Nogent-sur-Oise de Nogent-sur-Oise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

05 MAI 2026

05 MAI 2026